

1498 (25 MAI).

Sur requête du prévost des marchands et échevins de Paris ou leur procureur, leur est permis de pouvoir acheter des changeurs, orfèvres et autres, jusques au nombre de 20 marcs d'or, pour convertir en certain ouvrage qu'ils ont intention donner ou présenter au Roy à sa joyeuse venue à Paris.

(A. N. Reg. Z, 1^o, 7.)